

Délibération du conseil municipal

DU

2 octobre 2008

n° 27

page 1/1

Rapporteur : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET : Subvention exceptionnelle à la maison des jeunes, et de la culture des Renardières dans le cadre de l'atelier Mob (mobilité)

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, la maison des jeunes et de la culture des Renardières mène une action en faveur de la mobilité des publics en recherche d'emploi ou accédant à un emploi ou une formation. Le dispositif s'appuie sur un atelier offrant aux bénéficiaires une flotte de véhicules deux roues, motorisés et non motorisés.

* * * * *

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux conventions de partenariat avec les associations,

VU l'article L 1611-4 du code de collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser les actions liées à la mobilité professionnelle pour les publics jeunes en difficulté,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la maison des jeunes et de la culture des Renardières pour l'atelier Mob.

Le montant de la dépense sera imputé sur la ligne budgétaire 824/6574/4500

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le n°

Publié en mairie

Le

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD